MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Les services de la vie tudiante PLATEFORME IDF - DSE - CRETEIL TSA 70508

DOSSIER SOCIAL ETUDIANT **NOTIFICATION 2015 / 2016**

éditée le 16-07-2015 (3)

75225 PARIS CEDEX 05

www.crous-creteil.fr

Votre référence à conserver et à rappeler dans toutes vos correspondances :

Votre INE: 2403022528J Votre état Civil: M. Gaillot

Né(e) le : 28-09-1992 Votre nationalité : France

Célibataire Vos coordonnées:

antoine.gaillot@edu.esiee.fr

2015CRE2403022528J

Adresse postale (votre domicile familial)

M. Gaillot. Antoine 33C avenue Edmond Grasset

17690 ANGOULINS

Profession du chef de famille : Cadre Sup. Prof. Intellect

Madame, Monsieur,

Cette notification indique en page 2 les décisions concernant votre demande de bourse et/ou de logement au titre de l'année universitaire.

La notice jointe à cet envoi vous indique les éléments essentiels liés à cette notification. Lisez-la et conservez-la soigneusement.

CONDITIONS D'ASSIDUITE AUX COURS ET PRESENCE AUX EXAMENS

L'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être inscrit et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation. De même, notamment dans le cadre des enseignements à distance, l'étudiant doit être inscrit et assidu aux activités relevant de sa formation et rendre tous les devoirs

En ce qui concerne sa présence aux examens, le titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur doit se présenter aux examens et concours correspondant à ses

Le non-respect de l'une des obligations précitées entraine le reversement des sommes indûment perçues.

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

A/ Pour les bourses d'enseignement supérieur :

- Un recours gracieux auprès du recteur de votre académie, exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse (pour les bourses relevant du ministère de la culture, ce recours doit être formé auprès du directeur de l'établissement ou auprès du préfet de région selon la nature de l'établissement) ;
- Un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur (ou de la culture, pour les formations relevant de ce dernier), exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse ;
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de votre académie, exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse ou de la décision rejetant votre recours gracieux ou hiérarchique. Cette dernière décision de rejet peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, le recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de 2 mois à compter de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse.
- Un deuxième recours gracieux ou un recours hiérarchique faisant suite à un premier recours gracieux ne prolonge pas à nouveau les délais de recours contentieux.
- La décision de rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois). Dans ce cas, vous pouvez attaquer la décision implicite de rejet dans le délai de 2 mois à compter de la naissance de la décision implicite (soit dans un délai de 4 mois à compter de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse).
- Dans la mesure où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite, c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la date de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite de rejet pour former un recours contentieux.

B/ Pour le logement en résidence universitaire :

- 1. Un recours gracieux auprès du directeur du CROUS;
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de votre académie, exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non attribution ou de la décision rejetant votre recours gracieux. Cette dernière décision de rejet peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).



2015CRE2403022528J

M. Gaillot Antoine *Né(e) le :* **28-09-1992**

Ressources 2013 prises en compte : 55943€

Points de charge: 0 0

sous-total

0

Décisions relatives à vos demandes :

Voeu	Etudes envisagées, bourse et logement	
	Etudes envisagées Académie : Créteil. Etablissement : ESIEE PARIS Formation d'ingénieur - 5ème année Demande de bourse	Total des points de charge 2 dont 2 de distance.
1	PAS DE DEMANDE DE BOURSE Demande de logement ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) EN ATTENTE : T1 - Montesquieu (Champs Sur Marne) La décision est subordonnée à des désistements ultérieurs. Cf. site internet du CROUS.	
2	Pas de voeu n° 2	
3	Pas de voeu n° 3	
4	Pas de voeu n° 4	
Cadre réservé à l'établissement Numéro du voeu validé : Nombre de crédits (ECTS) validés :		
Nombre de crédits (ECTS) validés : Cachet de l'établissement et signature :		

 $Ce\ document\ doit\ OBLIGATOIREMENT\ ETRE\ PRESENTE\ A\ VOTRE\ ETABLISSEMENT\ lors\ de\ votre\ inscription\ au\ titre\ de\ l'année\ universitaire\ 2015\ /\ 2016.$